## Loi sur les télécommunications

## Publication des codes de sélection du fournisseur définitivement attribués

Selon l'art. 10, al. 3, de l'ordonnance de la Commission fédérale de la communication (ComCom) du 17 novembre 1997 relative à la loi sur les télécommunications<sup>1</sup>, l'Office fédéral de la communication (OFCOM) publie comme suit les codes de sélection du fournisseur (codes CS) attribués définitivement:

Code CS	Titulaire	
10751 10752 10815 10860 10879 10888	Telebroke AG, Uerikon-Stäfa Telebroke AG, Uerikon-Stäfa Yellow Access AG, Neuheim abalon telecom it ag, Cham Commcare AG, Schlieren PTEK Communications AG, Muttenz	

Une liste complète des codes CS provisoirement ou définitivement attribués peut être consultée sur notre site internet à l'adresse suivante: http://www.bakom.ch (numérotation et adressage)

Selon l'art. 10, al. 4, de l'ordonnance susmentionnée, les fournisseurs de services de télécommunication soumis à l'obligation de garantir le libre choix du fournisseur des liaisons nationales et internationales doivent mettre en service les codes CS au plus tard 90 jours après leur publication par l'office.

## Renseignements:

Office fédéral de la communication Services de télécommunication Numérotation et adressage Rue de l'Avenir 44 2501 Bienne Olivier Girard Tél. 032 327 55 75

<sup>1</sup> RS **784.101.112** 

2000-2803